

# Chapitre 2 : L'organisation des pouvoirs de la République.

Séquence 4 : Comment s'articulent les institutions de la V<sup>e</sup> République ?

Séquence 5 : Quels sont les niveaux d'action des collectivités territoriales à l'Union européenne ?

Séquence 6 : Comment les élections favorisent-elles l'expression démocratique de la République ?

## Séquence 4 Comment s'articulent les institutions de la V<sup>ème</sup> République ?

### Connaître les constitutions républicaines de la France

**1793** : I<sup>re</sup> République. Cette Constitution n'a jamais été réellement appliquée.  
**1848-1852** : II<sup>e</sup> République. Elle instaure le suffrage universel et abolit l'esclavage. Elle disparaît après le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte qui met en place le Second Empire.  
**1875-1940** : III<sup>e</sup> République. Elle a rendu l'école gratuite, laïque et obligatoire. Elle a instauré les principales libertés (presse, syndicats, associations...) Elle disparaît après la défaite de 1940 et l'arrivée au pouvoir du Maréchal Pétain. C'est la République qui a duré le plus longtemps.  
**1946-1958** : IV<sup>e</sup> République. Adoptée par référendum en 1946, elle a mené à bien la reconstruction et la modernisation du pays. Engagée dans la décolonisation (Indochine, Maroc...), elle n'a pas survécu à la guerre d'Algérie.  
**1958-...** : V<sup>e</sup> République. Mise en place par le général de Gaulle après son retour au pouvoir, elle instaure un pouvoir exécutif fort, centré sur la personne du Président. Elle a pourtant permis l'alternance entre la droite et la gauche et la cohabitation entre un Président d'une part et une Assemblée et un gouvernement d'autre part de tendance politique différente.

A & B & C.  
Cf. pages 36 & 37.



### Leçon 1 : Qu'est-ce que la Constitution ?

#### A - Histoire des Constitutions en France.

13 Constitutions depuis 1789.

- 1875, la III<sup>e</sup> République établit un régime parlementaire stable.

#### B - La loi suprême (fondamentale) de l'Etat.

La Constitution fixe le fonctionnement de l'Etat et des différents pouvoirs = **texte technique**.

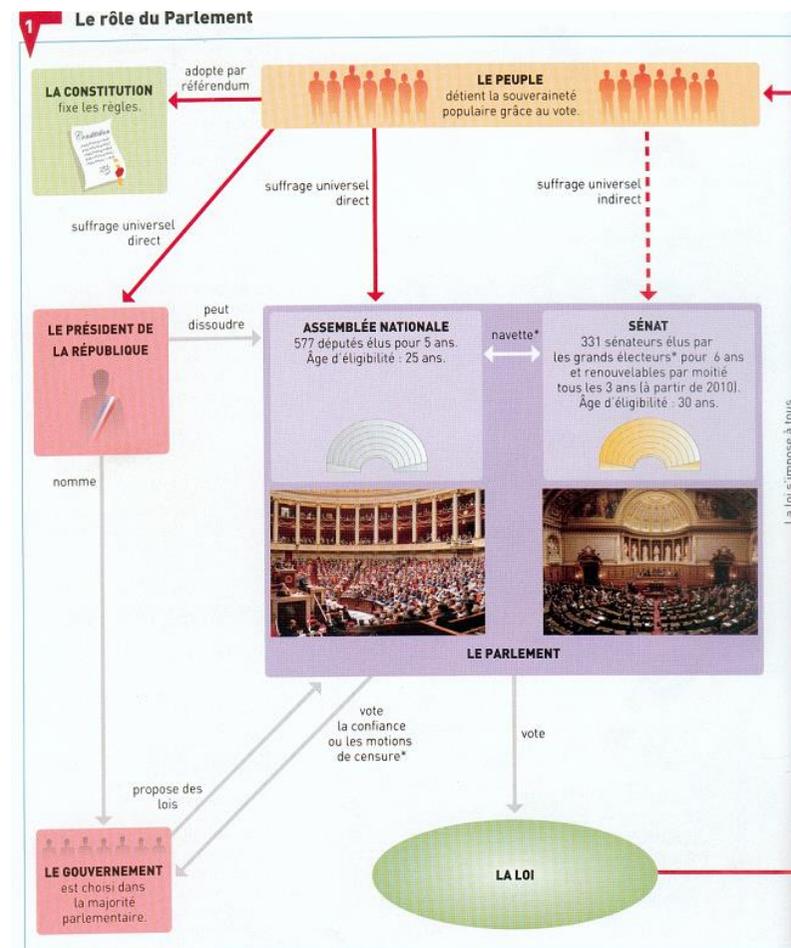
La Constitution définit les droits et les devoirs fondamentaux des gouvernants et des gouvernés = **texte idéologique**.

Toutes les lois doivent être constitutionnelles = conformes au texte et à l'esprit de la Constitution.

#### C - Les adaptations nécessaires de la Constitution.

Article 89 de la Constitution : le texte voté par l'Assemblée nationale et le Sénat doit être ratifié par la voie du référendum ou du Congrès (3/5<sup>ème</sup> des voix).

Des modifications du texte constitutionnel sont nécessaires pour satisfaire aux besoins des temps (1962, élection au S.U. du Président de la République ; 2000, quinquennat ; 2008, toilette de la Constitution) ou pour s'adapter à la construction européenne (1992, traité de Maastricht).



**A & B & C.**

Cf. pages 38/39 & 40/41.

**Leçon 2 : Comment s'exercent les pouvoirs en France ?**

**A - Qui exerce le pouvoir exécutif et comment fonctionne-t-il ?**

Le pouvoir exécutif revient au gouvernement et au président de la République.

**1. Le président de la République est le chef de l'Etat, le président de tous les Français.**

La Constitution de 1958 donne au président de la République des pouvoirs considérables : il nomme le gouvernement, préside le conseil des ministres, promulgue les lois, peut organiser un référendum, dissoudre l'Assemblée nationale ou prendre les pleins pouvoirs en cas de crise grave (art. 16). Il est également le chef des armées et la diplomatie.

**2. Le gouvernement issu de la majorité à l'Assemblée nationale.**

Le gouvernement est responsable de l'exécution des lois. Il dispose pour cela de la force armée et de l'administration. Proposé par le Premier ministre, il est nommé par le président de la République. Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale qui peut l'obliger à démissionner en refusant la confiance ou en votant une motion de censure.

**B - Comment le Parlement représente-t-il le peuple et quel pouvoir exerce-t-il ?**

En France, le pouvoir législatif appartient à deux assemblées qui forment le Parlement.

L'Assemblée nationale et le Sénat proposent, discutent et votent les lois et le budget.

Le gouvernement peut, lui aussi, proposer des lois ou gouverner par ordonnances.

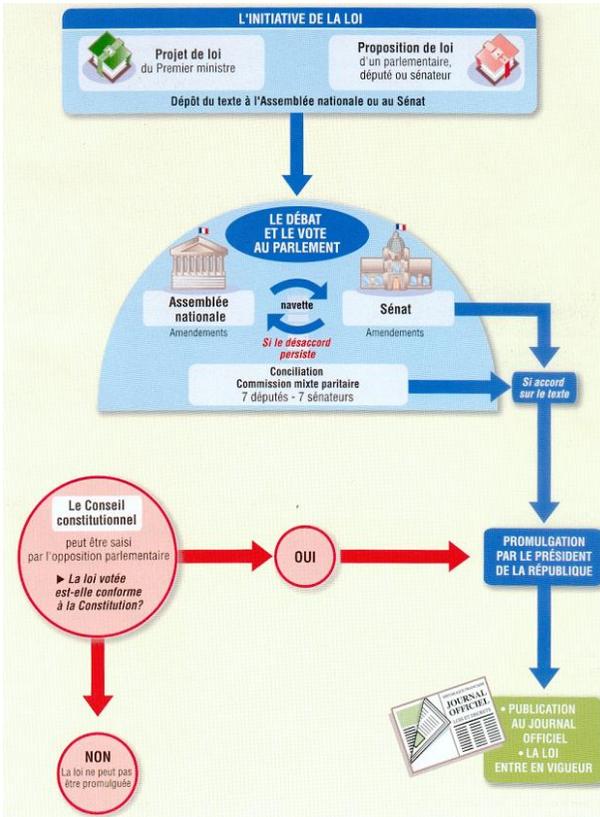
Les lois sont longuement préparées par les députés et les sénateurs, mais aussi par l'administration et par les associations de citoyens concernées (associations, syndicats, partis...) avant d'être amendées et votées ou rejetées.

**C - Comment un texte devient-il une loi ?**

Cf. le schéma : le chemin de la loi.

**C.**  
Cf. pages 47.

1. L'initiative de la loi revient au gouvernement (projet de loi) et aux parlementaires (proposition de loi).
2. Le texte de loi peut être amendé (c.-à.-d. faire l'objet d'amendements). Le texte de loi doit être voté en termes identiques par les deux chambres du parlement.
3. Après une éventuelle étude de la constitutionnalité du texte de loi par le Conseil constitutionnel, le président de la République promulgue la loi. Elle est publiée au Journal officiel.



**Connaître les institutions de la V<sup>e</sup> République**

| Le pouvoir législatif   | Le pouvoir exécutif  | Les organes de contrôle  |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Parlement composé de l'Assemblée nationale et du Sénat</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le président de la République</li> <li>Le Premier ministre et le gouvernement</li> <li>Les préfets</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Conseil d'État</li> <li>Le Conseil constitutionnel</li> <li>La Cour des comptes</li> </ul> |

**Leçon 3 : Comment est assuré le contrôle juridictionnel des pouvoirs ?**

**A - Le Conseil constitutionnel.**

- 9 « Sages » de la République + les anciens présidents de la République.
- Veille au respect de la Constitution : constitutionnalité des lois ; régularité des élections nationales.

**B - Le Conseil d'Etat.**

- Vérifie la régularité juridique des lois et des décrets.
- Juge les litiges entre l'Etat et les particuliers.

**C - La Cour des comptes.**

- Vérifie les comptes et la gestion des fonds publics.
- Conseille l'Etat en matière financière.